

## LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Natura 2000 en zone urbaine

## LE ZONAGE

### Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité

### Zones agricoles

- A : zone agricole

### Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle

### LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

### LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

## LES OUTILS REGLEMENTAIRES

### LES SECTEURS DE PROJET

- \* Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination


### LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- ▲ Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- ▲ Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- ▲ Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- ▲ Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linières de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boissements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

### LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

### LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES



### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
------	--------	-------------	--------------	---------------



## PLAN DE ZONAGE Commune de Solrinnes

VERSION D'APPROBATION  
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :  
Le territoire de l'EPIC est concerné par une sensibilité à la remontée des nappes (cf. carte du BRGM).  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à convenir d'adapter les techniques de construction.  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1258 du 22 octobre 2010.  
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel d'effondrement de cavités souterraines (risque non localisé).  
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses «  
Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
Ces informations sont à jour des modifications individuelles.  
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affilées par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de bétail, celui-ci sera quand même noté ICPE.  
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
Fait à Avesnes-sur-Helpe,  
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2023



Sources : Limites communales OpenStreetMap; Cadastre France 2023; Occupation d'usl OCCIO PPISG 2016; Outils réglementaires ADU - PMA 2023; Zonage ADU 2023; Risques PAC Etat 2017; Régulation - ADU décembre 2022

0 50 m